



LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE BRUXELLES

Les représentants de 17 Nations ont répondu à l'heureuse initiative du Gouvernement Belge, et se sont réunis dans le magnifique Palais de Justice de Bruxelles pour procéder, du 3 au 5 juin 1946, à la reconstitution de la C.I.P.C. qui n'avait pas tenu ses assises depuis 1938. Nous publions ci-après le compte-rendu des séances, ainsi que le texte des résolutions adoptées.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

3 JUIN 1946

OUVERTURE DE LA SESSION

Dès la présentation des diverses délégations, l'Inspecteur Général Louwage (Belgique), rapporteur permanent de la C.I.P.C., prononce une allocution d'ouverture dont il paraît nécessaire de publier intégralement le texte en raison de son intérêt et de sa haute élévation de pensée.

En 1923, la psychose de destruction et d'accaparement née de la guerre mondiale de 1914-1918, la suppression de certains états, et la naissance d'autres pays, le bouleversement des frontières, le déplacement de grosses masses de population, le trouble surgi dans les services de police criminelle des pays ayant participé à la guerre, ont créé l'impérieuse nécessité d'une entente et d'une collaboration étroites entre les services responsables, dans chaque Etat, de la lutte contre les criminels de droit commun.

Il n'est pas étonnant qu'en même temps, sur l'ancien et le nouveau continent, on assista à la naissance de deux groupements : la Commission Internationale de Police Criminelle avec siège à Vienne, et l'International Police Conference à New-York.

La Commission Internationale de Police Criminelle fit spécialement preuve de dynamisme, d'organisation et d'efficacité, cependant que l'International Police Conference, bien qu'ayant rendu d'éminents services à la collaboration des polices criminelles, eut une existence moins durable, probablement parce qu'un grand nombre d'Etats d'Amérique n'avaient pas connu, dans une si grande mesure que les Etats d'Europe, l'afflux massif des criminels étrangers.

Ce manque de stabilité de la part de l'International Police Conference est sans doute dû aussi à la clairvoyance de certains chefs de police criminelle américains qui avaient réalisé la nécessité d'une force unique, comme il convient à une lutte mondiale. De là, entre les deux guerres, l'adhésion de certains pays de l'Amérique et de l'Asie à la Commission Internationale de Police Criminelle.

Notre organisme avait acquis un réel caractère mondial. Il avait réussi à conquérir la considération des autorités administratives et judiciaires de tous les pays, par ses méthodes souples d'intervention dans les enquêtes criminelles, débordant les frontières des autres pays et dans les extraditions de criminels de droit commun, par son abstention scrupuleuse dans les affaires d'ordre politique, racial ou religieux, par l'établissement de sa documentation relative aux criminels internationaux, par la création du Bureau International et des Bureaux Nationaux, par ses centrales spécialisées, par l'élaboration de moyens de communications rapides et par tant d'autres initiatives.

Dois-je rappeler que son concours fut sollicité souvent par la Société des Nations? Qu'elle entretenait des relations étroites avec d'autres organismes internationaux, notamment la Commission Internationale de Droit pénal et pénitentiaire?

Vint la guerre. Le siège de Vienne fut transféré d'autorité à Berlin. Les relations avec de nombreux pays furent brusquement interrompues. L'activité de la Commission est restée en veilleuse : nous ne pouvons laisser éteindre la flamme.

Un an à peine nous sépare de l'armistice et toutes les raisons qui militaient en faveur de la création de la C.I.P.C. s'imposent à l'heure actuelle à sa reconstruction et ce avec une acuité accrue, parce que le dernier cataclysme a eu des répercussions plus profondes.

Sur les instances de quelques délégués de la Commission, je m'excuse d'avoir pris l'initiative, en ma qualité de rapporteur permanent, de convoquer cette réunion dont le but principal est de rendre la vie à notre organisme international. J'ai aussi entrepris un voyage à Berlin, où, grâce à l'amabilité des services des polices militaires américaines et britanniques, j'ai pu découvrir un grand stock de documentation de notre Commission, se rapportant à la partie administrative, notamment des imprimés et des procès-verbaux des anciennes conférences. Malheureusement, je n'ai pu jusqu'à présent retrouver les fichiers et les dossiers des criminels internationaux. Grâce à la constitution du Bureau national belge, repris par mon successeur M. le Commissaire général Leemans, avec l'aide de M. le Commissaire en chef Franssen, la documentation relative aux criminels internationaux a pu être reconstituée.

Je ne doute pas qu'en d'autres pays, notamment en Hollande où les dirigeants de la police ont pris une initiative louable, on aura également pu regrouper les informations. Il en serait de même en Tchécoslovaquie.

Je suis persuadé que tous les Bureaux nationaux auront à cœur d'aider à la constitution du Bureau International, au lieu qu'il plaira à cette conférence d'indiquer.

En effet, c'est là une des tâches principales de cette assemblée, car le siège à désigner aura des incidences importantes; je n'hésite pas à dire que c'est de l'organisation du Bureau International que dépendra, en grande partie, l'avenir de notre Commission.

Je répète que les membres doivent délibérer en toute liberté avant de fixer le siège, dont le choix doit être mûrement réfléchi.

Si le chef du Bureau International ne doit pas nécessairement être le Secrétaire général de la Commission, celui-ci doit à mon sens appartenir à l'Etat où se trouve le siège et être en fonction dans la localité où est fixé le Bureau International dont il doit exercer la surveillance et porter la responsabilité directe vis-à-vis de la Commission.

Par contre, j'estime qu'il n'est pas absolument indispensable que le président appartienne à l'Etat où se trouve le siège de notre organisme.

Il convient aussi, me paraît-il, de renouveler complètement le Bureau administratif, soit les vice-présidents, les rapporteurs permanents, les rapporteurs, les membres du Comité de rédaction du journal Police Criminelle Internationale.

Enfin, l'assemblée devra autant que possible trouver une solution aux propositions présentées par les délégués, pour assurer une résurrection et le développement du Bureau International et des autres institutions qui en dépendent.

Telles sont, Excellences, Messieurs et Chers Camarades, les quelques tâches que je soumets à votre examen.

Je n'ai d'autre ambition que de continuer à coopérer à une œuvre grandiose que j'ai aidé à se reconstituer et à s'étendre.

Cette œuvre a pour but, dans le respect des lois nationales et internationales, d'apporter tout son concours au rétablissement de l'ordre et de la paix dans le monde, avec l'aide d'hommes de bonne volonté et de conscience professionnelle que vous êtes.



M. Louwage propose alors que la présidence provisoire de l'assemblée soit assumée par M. Welhaven (Norvège), vice-président de la C.I.P.C., secondé par MM. Muller (Suisse) et Lourenço (Portugal). La Commission approuve unanimement cette proposition.

C'est alors que le Ministre de la Justice de Belgique, M. Van Glabbeke, entouré des plus hauts magistrats belges, fait son entrée dans la salle pour ouvrir solennellement les débats de la Commission.

M. le Ministre Van Glabekke, dans une brillante improvisation, souhaite la bienvenue aux délégués, souligne l'importance de la C.I.P.C. et formule les vœux les plus sincères pour le succès des travaux de la Commission.

Le président Welhaven remercie M. le Ministre de la Justice belge d'avoir bien voulu honorer de sa présence la réunion de la Commission et il dit également sa certitude que les meilleurs résultats peuvent être atteints.

SIEGE ET STATUTS

Sur proposition de M. Louwage, M. Franssen (Belgique) est désigné en qualité de secrétaire de la conférence. M. Louwage rappelle alors les tâches essentielles qui se présentent à la Commission.

Il faut, dit-il, désigner le siège permanent de la C.I.P.C., et revoir ses statuts. Il paraît, en effet, difficile de maintenir, dans les circonstances actuelles, à Vienne, mutilée par la guerre et occupée, le siège d'un organisme international aussi important. Nous devons aussi profiter de l'expérience pour modifier certaines dispositions statutaires. Et il propose l'installation immédiate de deux sous-commissions.

La première, qui devra désigner le nouveau siège, est composée des délégués suivants :

M. Adal (Turquie),	M. Muller (Suisse),
M. Ducloux (France),	M. Simonovic (Yougoslavie),
M. Howe (Grande-Bretagne),	M. Söderman (Suède).

La Hollande et la Tchécoslovaquie, précise M. Louwage, ont établi une demande pour que le siège de la Commission soit établi dans leur pays. Je propose, en conséquence, que M. de Blécourt (Hollande) et M. Vyhnanovsky (Tchécoslovaquie) assistent aux réunions de la Commission à titre consultatif. Cette suggestion est adoptée.

On procède ensuite à la désignation de la sous-commission qui sera chargée d'élaborer les modifications aux statuts. Les délégués suivants en font partie :

M. Badin (France),	M. Ros (Suède),
M. Homayounfar (Iran),	M. Sebor (Tchécoslovaquie),
M. Van Houten (Hollande),	M. Simonovic (Yougoslavie).
M. Leemans (Belgique),	.

Les deux sous-commissions commencent immédiatement leurs travaux.

RAPPORT DE LA DELEGATION TCHECOSLOVAQUE

En raison de l'absence des délégués tchécoslovaques, retenus dans les sous-commissions, le président Welhaven donne, à leur place, lecture du rapport que cette délégation a déposé. Ce rapport donne un aperçu général de la criminalité en Tchécoslovaquie et analyse d'une façon très judicieuse et complète les causes de sa recrudescence. Il donne ensuite toutes précisions sur la réorganisation des Services de Police criminelle de Tchécoslovaquie. Il insiste enfin sur la nécessité de reprendre la coopération internationale.

Le rapport de la délégation tchécoslovaque, écouté avec beaucoup d'attention par tous les délégués, ne fait l'objet d'aucune observation.

RAPPORT DE LA DELEGATION TURQUE

Le président Welhaven donne la parole au délégué turc M. Yumak qui, avec beaucoup de clarté, pose au cours de son exposé trois questions capitales : quel rapport existe-t-il entre la Commission réunie à Bruxelles et celle créée en 1923? Quelle sera la situation financière de la Commission? Quels seront les rapports de cette commission avec l'Organisation des Nations Unies?

La délégation turque, dit M. Yumak, se ralliera, par avance, à la décision de la sous-commission quant au siège des services permanents. Elle souhaite voir la Revue internationale contenir une documentation plus complète qu'autrefois et se félicite de voir reprendre, dans le domaine de la Police criminelle, la coopération internationale. Elle a, enfin, élaboré un projet de statuts qui est à peu près semblable à celui déposé par la Hollande.

La parole est ensuite donnée à M. Louwage qui répond aux divers points du rapport présenté par la délégation turque : *La Commission réunie aujourd'hui n'est pas une organisation nouvelle. A mes yeux, elle n'est que la continuation de celle qui n'a pu se réunir en raison des circonstances de guerre. Si tous les pays ne sont pas représentés aujourd'hui, ce n'est pas parce qu'ils ne sont plus membres de la Commission, mais parce que la Police criminelle de leur pays est en cours de réorganisation. Certains représentants n'ont pu être désignés ou n'ont pu se rendre en Belgique en raison des difficultés de transport.*

La Grèce, par exemple, a répondu à notre convocation, mais son délégué n'est pas encore arrivé à l'heure actuelle. Quant aux Etats-Unis d'Amérique, ils auraient normalement dû être représentés par M. Edgard Hoover, chef du « Federal Bureau of Investigations ». Il a malheureusement reçu sa convocation trop tard, et par une toute récente lettre, il m'a fait part de son regret de ne pouvoir venir à notre réunion. M. Hoover a d'ailleurs promis d'assister à la prochaine conférence internationale ou de s'y faire représenter.

M. Louwage souligne d'ailleurs l'idée de continuité en indiquant que la documentation ancienne, dispersée à Berlin et à Vienne, devra revenir au futur siège de la C.I.P.C. Il signale que l'importante bibliothèque de Hans Gross, qui était devenue la propriété de la C.I.P.C., a été préservée de la destruction, et il invite, par avance, le futur secrétaire général à prendre toutes dispositions en vue de son transport au nouveau siège.

M. Louwage indique ensuite qu'il s'est occupé de la question financière.

Il a pris contact avec le Dr Dressler, ex-secrétaire général de la C.I.P.C. et il a appris que 20.000 RM. déposés dans une banque à Berlin, 20.000 autres RM. et 1.000 francs suisses, déposés dans une banque à Vienne, avaient été bloqués par les autorités d'occupation. On devra, dans un avenir immédiat, s'attacher à récupérer ces sommes.

Répondant au dernier problème soulevé par la délégation turque, M. Louwage estime que la collaboration avec l'O.N.U. est très désirable, mais qu'il convient en premier lieu de réinstaller solidement le Bureau International et les différents Bureaux Nationaux.

M. Louwage laisse à la Sous-Commission le soin d'examiner le projet de statut élaboré par la délégation turque.

DESIGNATION DU SIEGE

M. Howe (Grande-Bretagne), en sa qualité de Président de la Sous-Commission chargée de fixer le siège, précise que cette sous-commission a terminé ses travaux. Unanimement, elle s'est mise d'accord pour que le futur siège de la C.I.P.C. soit fixé à Paris, et la chose est possible puisque le Gouvernement français sur avis favorable de M. Boursicot, Directeur Général de la Sûreté Nationale, vient de donner téléphoniquement son agrément à cet offre.

Le président Welhaven rappelle à la Commission que la Tchécoslovaquie et la Hollande ont introduit une demande d'installation du siège de la C.I.P.C. dans leur pays respectif, et il demande aux représentants de ces nations leur avis au sujet de la déclaration que vient de faire M. Howe.

M. Sebor, au nom de la délégation tchécoslovaque, et M. de Blécourt au nom de la délégation hollandaise, font savoir qu'ils se rallient entièrement à la proposition formulée par M. Howe. M. Louwage félicite les délégations tchécoslovaque et hollandaise de leur largeur de vue sur une question qui pouvait être délicate à résoudre. Il enregistre l'unanimité sur le choix de Paris.

M. Ducloux (France) remercie de l'honneur qui est fait à son pays. Il assure la Commission de sa collaboration loyale et active et dit sa confiance dans la réussite des travaux de la Commission.

L'ARRESTATION PREVENTIVE (RAPPORT DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE)

M. Ducloux résume ensuite le rapport présenté par la délégation française sur l'arrestation préventive des criminels de droit commun.

La rapidité d'exécution en matière de Police judiciaire, précise-t-il, est un élément essentiel du succès. La procédure d'extradition est nécessaire, mais en raison de sa lenteur il importe que toutes les polices puissent agir sur le vu d'un échange d'information basé sur la confiance réciproque.

M. Ducloux préconise, en effet, que les différentes nations admettent d'arrêter préventivement un individu sur simple réception d'un télégramme rédigé selon une formule déterminée.

M. Muller (Suisse) demande à la Commission d'approuver la suggestion faite par le chef de la délégation française. *C'est, déclare-t-il, une nécessité. D'ailleurs le nouveau Code pénal en vigueur, depuis 1942, en Suisse, prévoit l'aide et l'assistance entre les différentes polices nationales.*

M. Franssen (Belgique) appuie également la résolution de M. Ducloux.

M. Drapkin (Chili) signale que dans certains pays une réforme de la législation interne dans le domaine de la détention préventive, serait à effectuer. M. Louwage demande aux diverses délégations d'intervenir auprès de leurs gouvernements, afin de faire adopter, dans la législation, le principe de l'arrestation préventive.

A la suite de cette discussion, la résolution suivante, rédigée par la délégation française est unanimement adoptée :

La C.I.P.C., réunie le 3 juin 1946, incite les différentes délégations présentes à intervenir auprès des autorités compétentes de leurs pays respectifs, afin de les inviter à admettre l'arrestation préventive préalablement à la procédure d'extradition, sur production, par le pays demandeur, d'un télégramme portant mention du mandat d'arrêt, établi, selon les règles nettement précisées ci-après :

- a) adresse complète telle qu'elle est indiquée par le pays réceptonnaire du télégramme ;
- b) motif de l'arrestation préventive ;
- c) identité complète de l'individu recherché ;
- d) formule terminale indiquée par la police du pays réceptonnaire.

EXEMPLE

Police Criminelle à Berne à

- 1) Bureau central national. Sûreté Nationale à Paris,
- 2) Prière arrêter Durand Louis, né le 24-7-17 à Paris, fils de Paul et de Moulin Louise, domicilié à Rouen, 14, rue République,
- 3) Inculpé d'émission fausse monnaie ;
- 4) Mandat d'arrêt en date du..... délivré par..... avec prière de communiquer au Procureur de la République compétent.

Procédure { extradition
 ou
 arrestation provisoire suit.

Elle invite les délégués à faire connaître au Secrétaire général, outre la formule précitée, la possibilité d'obtenir en leurs pays, l'arrestation provisoire en vue d'extradition et éventuellement l'autorité dans leurs pays à qui le télégramme doit être transmis.

Le Secrétaire général sera chargé de diffuser à tous les Membres et aux Bureaux nationaux les renseignements à lui fournis à ce sujet par les délégués.

LA QUESTION FINANCIERE

Le professeur Söderman (Suède) propose d'aborder la question financière et de créer une sous-commission. Il préconise d'augmenter la contribution annuelle de chaque pays adhérent qui, avant-guerre, était de un franc suisse pour 10.000 habitants.

Il suggère, en outre, que le chef du Bureau International soit, à l'avenir, un fonctionnaire de la C.I.P.C. et par conséquent soit rémunéré par elle.

M. Yumak (Turquie) appuie la déclaration de M. Söderman. M. de Magius (Danemark) est d'accord pour la création d'une sous-commission.

M. Muller (Suisse) rappelle alors qu'en 1938 le Danemark et la Suisse avaient été chargés du contrôle des comptes de la C.I.P.C.; il avait été constaté qu'en mai 1939 l'actif budgétaire s'élevait à 61.036,67 RM. et 46 fr. 60 suisses. Le délégué suisse ajoute qu'il avait, à cette époque, demandé la conversion des fonds de la C.I.P.C. en monnaie anglaise ou française, mais l'opération n'avait pu être réalisée.

Il appuie enfin la proposition de M. Söderman, la sous-commission des statuts pouvant toutefois, à son avis, étudier la question financière.

M. Drapkin (Chili) est d'avis de créer une sous-commission spéciale. M. Louwage, rappelant qu'il a autrefois contrôlé le budget de la C.I.P.C., met en garde les délégués contre une augmentation éventuelle des cotisations: *de nombreux pays sont sortis de la guerre appauvris et une cotisation de un franc suisse par 10.000 habitants est raisonnable et suffisante.*

A son avis, il serait également suffisant d'allouer au chef du Bureau International une simple indemnité en raison des travaux supplémentaires qui résultent de l'exercice de sa mission.

M. Louwage propose enfin que les pays à grande population aient une cotisation proportionnellement moins forte. Sur proposition de M. Louwage sont désignés pour faire partie de la sous-commission des finances:

M. Adal (Turquie),	M. Nepote (France),
M. de Blécourt (Hollande),	M. de Castro-Silva (Portugal).
M. Muller (Suisse),	M. Söderman (Suède).

La sous-commission commence ses travaux à l'heure même où prennent place dans la salle des délibérations les délégués polonais, chaleureusement applaudis.

4 JUIN 1946

Le président Welhaven (Norvège) ouvre la séance. La délégation polonaise est mise au courant des décisions adoptées la veille, notamment en ce qui concerne la fixation du siège à Paris et le colonel Suaniowsky donne son accord.

IDENTIFICATION PAR LES GROUPES SANGUINS (RAPPORT DE LA DÉLÉGATION SUISSE)

M. Muller (Suisse) informe la Commission d'un nouveau système d'identification mis au point par un savant suisse et basé sur l'étude des groupes sanguins. M. Sannié (France) souligne l'intérêt du problème et rallie à cette question l'étude de caractère morphologique du corps humain et notamment du crâne, actuellement poursuivie en France.

Il conviendrait, dit M. Muller (Suisse), de désigner immédiatement une sous-commission qui suivrait spécialement l'étude des nouvelles méthodes d'identification.

Un délégué tchécoslovaque précise qu'à Prague cette question a été étudiée et que des articles pourront être publiés sur les résultats obtenus.

La sous-commission proposée par le colonel Muller comprend :

M. Drapkin (Chili),
M. Muller (Suisse),
M. Sannié (France).

M. Srp (Tchécoslovaquie),
M. Söderman (Suède).

Après s'être réunie, elle propose à la Commission, qui l'adopte sans discussion, la résolution suivante :

La Sous-Commission déléguée par la C.I.P.C. pour l'étude des méthodes nouvelles d'identification en rapport avec les groupes sanguins, a désigné comme son président le Professeur Sannié (France).

Après un échange de vues, elle propose à la C.I.P.C. de centraliser d'une manière permanente, entre les mains de son Secrétaire général, tous les renseignements concernant les méthodes nouvelles intéressant l'identification ; ces renseignements seront distribués à tous les membres de la Sous-Commission, qui pourront étudier expérimentalement eux-mêmes ces méthodes ou les faire étudier par des experts compétents.

Les conclusions de la Sous-Commission seront remises au président de la C.I.P.C. et, éventuellement, publiées dans la " Revue Internationale de Police Criminelle ".

LA QUESTION FINANCIERE

M. Södermann (Suède) lit devant la Commission un projet arrêté par la Sous-Commission des finances :

La Sous-Commission des finances, réunie le 3 juin, a décidé à l'unanimité de recommander ce qui suit :

1°) l'ensemble des frais afférents à l'établissement et au fonctionnement de la C.I.P.C. seront supportés par l'organisme et non par le pays, siège du Bureau de la C.I.P.C.

Dans le cas, notamment, où un chef du Bureau International viendrait à être désigné, son traitement serait versé par la C.I.P.C. et fixé par le Comité exécutif.

2°) la comptabilité et la gestion financière de la C.I.P.C. seront effectuées sur la base du franc suisse.

3°) les cotisations des pays adhérents seront versées au Secrétaire général, chaque année, et à compter du 1^{er} janvier 1945. Elles seront calculées pour chaque pays conformément aux règles suivantes :

- a) Pays comptant moins de 10.000.000 d'habitants : 2,50 frs suisses par fraction de 10.000 habitants ;
- b) Pays comptant de 10.000.001 à 20.000.000 d'habitants : 2,50 frs suisses par fraction de 12.500 habitants ;
- c) Pays comptant de 20.000.001 à 50.000.000 d'habitants : 2,50 frs suisses par fraction de 15.000 habitants ;
- d) Pays comptant plus de 50.000.000 d'habitants : 2,50 frs suisses par fraction de 25.000 habitants.

4°) La C.I.P.C. se réserve de demander à chaque pays non représenté de verser, outre la cotisation annuelle, à partir de sa rentrée ou de son entrée, une quote-part uniforme qui sera fixée ultérieurement par le Bureau exécutif, compte tenu des frais de réinstallation de la C.I.P.C.

M. Simonovic (Yougoslavie) propose de faire verser les cotisations à compter du 1^{er} janvier 1946 seulement.

M. Suanowsky (Pologne) est d'accord pour adopter les conclusions de la sous-commission des finances.

Après discussion, la date du 1^{er} janvier 1945 est adoptée comme point de départ du

versement des cotisations; le Secrétaire général ayant, cependant, toute latitude de négocier avec les Gouvernements qui ne pourraient verser à compter d'une date aussi reculée.

M. Louwage propose de fixer, dès à présent, l'indemnité supplémentaire à verser par les Etats qui entreront à la C.I.P.C. après le 1^{er} janvier 1947 et il suggère que cette somme soit fixée à 300 francs suisses.

M. Söderman (Suède), précise que cette somme ne pourra être fixée qu'après évaluation des dépenses de réinstallation de la Commission.

En conclusion, les propositions de la Sous-Commission des finances sont approuvées.

COMITE DE REDACTION DE LA REVUE INTERNATIONALE

On passe ensuite à la désignation des membres du Comité de rédaction de la *Revue Internationale de Police Criminelle*. Il est bien entendu, précise M. Welhaven, que le Secrétaire général qui sera désigné sera également chef du Comité de rédaction de la revue.

LES STATUTS

La séance est alors présidée par M. Muller (Suisse), en remplacement de M. Welhaven (Norvège).

Le président propose d'ouvrir la discussion sur les travaux de la Sous-Commission chargée de modifier les statuts.

Il en fait la lecture article par article.

L'ensemble des articles est adopté, à l'exception toutefois des articles suivants, modifiés après discussion :

ARTICLE 3. — M. Sannié (France) demande qu'un seul délégué par pays ait droit de vote. L'ensemble de l'article 3, ainsi modifié est adopté. La délégation polonaise réserve cependant le 5^o alinéa.

ARTICLE 5. — Sur l'initiative de la délégation yougoslave, le mot « Bureau exécutif » est remplacé par « Comité exécutif », afin d'éviter toute confusion avec les Bureaux Nationaux ou le Bureau International.

A l'occasion de l'examen du paragraphe 8, une brève discussion s'engage, MM. Louwage et Muller (Suisse) étant partisans que l'ensemble des décisions soient prises à la majorité des 2/3 des voix. En définitive, les termes de l'article 8 présentés par la Sous-Commission des statuts sont adoptés.

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Welhaven (Norvège), qui a repris la présidence de la Commission, donne la parole à M. Simonovic (Yougoslavie). Ce délégué traite la question des langues officielles aux réunions de la Commission et propose que la langue russe soit adjointe à la langue française et à la langue anglaise, jusqu'alors seules retenues.

M. Louwage estime que cette question ne pourra être traitée que lorsque d'autres pays auront adhéré à la C.I.P.C.

M. Simonovic, soutenu par la délégation polonaise, maintient sa position en raison de la présence de nombreux pays slaves au sein de la Commission.

La proposition de M. Simonovic, mise aux voix, est repoussée.

La question sera discutée ultérieurement.

ELECTIONS

On passe alors à l'élection de la Commission exécutive. M. Muller (Suisse) propose en ces termes M. Louwage à la présidence : *Notre ami Louwage a rendu d'éminents services à la C.I.P.C. Il est à l'origine de notre regroupement et l'accord sur son nom doit être unanime.*

Des applaudissements nourris soulignent l'intervention de M. Muller et M. Louwage est élu par acclamations à la Présidence de la C.I.P.C.

M. Welhaven (Norvège) souligne les mérites de M. Louwage, le félicite chaleureusement pour sa désignation.

Le nouveau président, visiblement ému, prend place au fauteuil présidentiel.

Il remercie vivement toute la Commission et promet de mettre tout en œuvre pour faire prospérer la C.I.P.C. *Je sais pouvoir compter sur l'appui et l'assistance de chaque délégué pour mener à bien la lourde tâche qui m'est dévolue.*

Le président Louwage propose M. Ducloux (France) pour les fonctions de Secrétaire général; MM. Söderman (Suède), Howe (Grande-Bretagne) et Muller (Suisse) en qualité de rapporteurs généraux. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par acclamations.

5 JUIN 1946

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Simonovic (Yougoslavie) demande à l'assemblée de se pencher à nouveau sur la question des langues officielles. M. Drapkin (Chili) déclare que dans la séance de la veille une décision a été prise et il estime qu'il y a lieu de s'y tenir.

Aujourd'hui, fait remarquer M. Sannié (France), la langue russe est admise dans toutes les conférences internationales au même titre que les langues française et anglaise.

M. le président Louwage souligne que la proposition de M. Simonovic mérite évidemment une discussion, mais que la question de la langue espagnole se pose au même titre que la langue russe.

M. Drapkin (Chili) rappelle que la veille il n'a pas demandé l'usage de la langue espagnole parce qu'une trop grande diversité de langues officielles entraînera des dépenses auxquelles le budget de la C.I.P.C. ne sera peut être pas en mesure de faire face.

Le président Louwage propose à la Commission que pour les correspondances avec le Bureau International, les langues espagnole et russe soient admises, mais que ces deux langues ne soient utilisées pour les publications que lorsque les circonstances l'exigeront.

La proposition du président Louwage est adoptée à l'unanimité.

ELECTIONS

Le président Louwage demande que des candidatures pour la vice-présidence se manifestent.

La délégation tchécoslovaque propose M. Simonovic (Yougoslavie) et M. Homayounfar (Iran). M. Söderman propose M. de Blécourt (Hollande), M. Lourenço (Portugal), M. Vyhnanovsky (Tchécoslovaquie), M. Welhaven (Norvège) et M. Hoover (U.S.A.).

Un délégué de la Tchécoslovaquie demande à la Commission d'excuser M. le général Vyhnanovsky qui, pour raison de santé, ne peut accepter d'être désigné comme vice-président et il propose en remplacement M. le D^r Drtina (Prague).

L'ensemble des propositions formulées est unanimement approuvé.

On passe ensuite à la désignation de 10 rapporteurs. Parmi ceux désignés, M. Adal (Turquie), présenté par le président Louwage, demande à être remplacé par M. Yumak (Turquie). M. Suaniowsky (Pologne), proposé par M. Söderman, demande à la Commission de réserver ce poste à un délégué de son pays qu'il fera connaître ultérieurement au Secrétaire général.

Une place de rapporteur sera réservée à un pays qui entrerait ultérieurement à la Commission.

QUESTIONS DIVERSES ET CLOTURE DE LA SESSION

M. Homayounfar (Iran) demande à la Commission de se pencher sur la question des accidents de circulation et d'unification de la réglementation en matière de police de la route.

M. le président Louwage estime que la Commission doit faire peser tout son effort sur la criminalité proprement dite et que de telles questions ne pourront être étudiées que dans l'avenir et en prenant toujours soin de les lier au problème de la criminalité.

M. Drapkin (Chili) remercie l'assemblée de l'accueil fait à la délégation du Chili et la Belgique de l'accueil qu'elle lui a réservé; il promet de faire tout son possible pour amener l'adhésion des pays de l'Amérique du Sud au sein de la Commission.

Sur proposition du président Louwage, la Commission décide de se réunir dans le courant des mois de mai ou juin 1947 à Paris. M. Sebor (Tchécoslovaquie) demande qu'en 1948 la session de la C.I.P.C. ait lieu à Prague. On enregistre cette proposition sans toutefois pouvoir prendre une décision quelconque.

M. de Blécourt (Hollande) remercie M. Louwage de sa réception si cordiale et déclare qu'on ne pouvait faire meilleur choix en l'appelant à la présidence.



M. Howe (Grande-Bretagne), rend également hommage au travail fourni par le président Louwage qui remercie et qui demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux membres de la Commission décédés, et notamment de M. Broekhoff (Hollande), décédé à la suite d'une longue maladie.

M. Ducloux (France) exprime sa gratitude à la Belgique pour l'accueil qu'elle a réservé à tous les membres de la C.I.P.C.

M. le président Louwage clôture la séance non sans avoir remercié les délégués au nom de la délégation belge et au nom de la Commission, et les fonctionnaires de la police belge qui ont assuré avec une grande compétence, sous la direction de M. Franssen, les travaux du secrétariat de la Commission.



AUTOUR DE LA CONFÉRENCE

Ce n'est pas sans une joie sincère, empreinte d'une certaine gravité, que les délégués des différentes nations se sont retrouvés dans la capitale belge.

Les uns se connaissaient de longue date pour avoir travaillé en commun au sein de la Commission durant de nombreuses années.

D'autres, nouveaux venus, furent immédiatement conquis par la cordialité de l'Assemblée.

Il faut dire que l'accueil reçu à Bruxelles par les diverses délégations a grandement contribué à créer une ambiance de confiance et de sympathie à laquelle on doit pour beaucoup le plein succès des travaux de la Conférence internationale.

La Belgique a prouvé que les vicissitudes de plusieurs années de privations ne lui avaient pas ôté ses dons de l'hospitalité.

Les délégués furent d'abord invités à un lunch à l'occasion duquel ils firent plus complètement connaissance.

Ce fut également la réception offerte en l'hôtel de ville de Bruxelles par le bourgmestre. A cette occasion, les délégués purent admirer les magnifiques salons de l'hôtel de ville dont les richesses furent commentées avec beaucoup de finesse d'esprit par le bourgmestre lui-même.

Après les travaux de la conférence, les délégations purent visiter à loisir les installations de la Police belge et les environs de la capitale.

Pour tout cela, merci à la Police belge; merci à la Belgique.

LISTE DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS A LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES

BELGIQUE

- M. F.E. LOUWAGE, Inspecteur général de la Sûreté de l'Etat, Bruxelles.
M. LEEMANS, Commissaire général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.
M. FRANSSEN, Commissaire en chef aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.

CHILI

- S.E. M. Luis RENARD, Ministre du Chili.
M. Renato Sanchez ERRAZURIZ, Secrétaire de la Légation.
M. Israël DRAPKIN, Professeur, Santiago.

DANEMARK

- M. K. BEGTRUP-HANSEN, Chef de la Police danoise, Copenhague.
M. F.C.V. DE MAGIUS, Directeur de la Police, Copenhague.

ÉGYPTE

- M. HASSAN ZAKI, Chargé d'Affaires d'Égypte à La Haye.

FRANCE

- M. DUCLOUX, Directeur des Services de Police Judiciaire, Sûreté Nationale, Paris.
M. BADIN, Directeur Adjoint à la Police Judiciaire près la Préfecture de Police à Paris.
M. le Professeur SANNIE, Chef des Services de l'Identité Judiciaire près la Préfecture de Police à Paris.
M. NEPOTE, Commissaire principal des Services de Police Judiciaire, Sûreté Nationale.

GRANDE-BRETAGNE

- M. Ronald HOWE, Assistant Commissioner C.I.D., New Scotland Yard, Londres.

HOLLANDE

- M. de BLECOURT, Directeur général de la Police Néerlandaise.
Kol. van HOUTEN, Vice-Président honoraire de la C.I.P.C.
M. J.P.G. GOOSEEN, Chef de Cabinet du Directeur Général de la Police Néerlandaise.
M. J.W. KALLENBORN, Commissaire Principal de la Police d'Etat.
D^r ADLER, Conseiller auprès du Ministère de la Justice — département de la Police — et Conseiller-Expert de la C.I.P.C.

IRAN

- General RADSAR Yahya, Téhéran.
Colonel HOMAYOUNFAR, Préfecture de Police, Téhéran.
Colonel ACHRAFI.
D^r AMINFAR, Ministère de la Justice, Téhéran.

LUXEMBOURG

- D^r Jean KAUFFMAN, Avocat général près la Cour d'Appel.
M. WICTOR, Chef de la Sûreté, Luxembourg.

NORVÈGE

- M. Kristian WELHAVEN, Chef de la Police, Oslo.
Commandant BRYHN, Commandant la Police, Oslo.

PORTUGAL

- Capt. Agostinho LOURENÇO, Chef de la Police Internationale portugaise.
M. Antonio de CASTRO SILVA, Chef de la Police Criminelle de Lisbonne.

SUÈDE

- D^r SODERMAN, Directeur de l'Institut de Police scientifique, Stockholm.
M. E. ROS., Préfet de Police de Stockholm.
M. ZETTEQUIST, Chef de la Sûreté, à Stockholm.

SUISSE

- Col. MULLER, Chef de la Sûreté et de la Police Criminelle de Berne.

TCHÉCOSLOVAQUIE

- M. VYHNANOSKY, Directeur de la Sûreté Publique, Prague.
D^r SEBOR, Chef du Groupe des Rapports internationaux, Prague.
M. SEM, Inspecteur chef du Service Criminel, Prague.
M. SRP, Chef du Groupe exécutif de l'Office central Criminel.

TURQUIE

- M. Osman Sabri ADAL, Directeur général de la Sûreté turque, Ankara.
M. Azmi YUMAK, Chef du Bureau National ture, Ankara.

YOUGOSLAVIE

- M. SIMONOVIC Zivojin, Directeur pour la répression criminelle au Ministère de l'Intérieur, Belgrade.
M. GASPIC Vijeko, Chef de Service pour la répression des Crimes internationaux, Belgrade.

POLOGNE

- M. le Colonel SUANIOWSKI.
M. le Lieutenant-Colonel KRATNO.

Les représentants des Etats-Unis et de la Grèce, absents, s'étaient fait excuser.

LES STATUTS

PARAGRAPHE 1

1. — La Commission Internationale de Police Criminelle a pour buts d'assurer et de développer une assistance officielle réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle dans le cadre des lois existant dans les différents Etats, d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la répression des crimes et délits de droit commun.

2. — L'organe exécutif de la Commission Internationale de Police Criminelle est le Bureau Central International. Il a un caractère permanent. Sous réserve d'extension, ses attributions sont les suivantes :

a) la centralisation des renseignements pour la lutte contre la falsification de monnaies, papiers de valeur et documents;

b) l'édition de la Revue Internationale de Police Criminelle, avec le supplément *Contrefaçons et Falsifications*, où l'on se bornera à attirer l'attention sur les nouvelles émissions et sur les falsifications — d'accord avec les Instituts d'émission et les autorités judiciaires saisies — à l'exclusion de noms de personnes arrêtées, recherchées ou soupçonnées;

c) le service de renseignements relatifs aux malfaiteurs internationaux, le répertoire international des recherches judiciaires, le répertoire international des individus ayant commis des crimes et des délits importants de droit commun sur le plan international;

d) la transmission internationale d'empreintes digitales et photographiques de malfaiteurs internationaux.

PARAGRAPHE 2

1. — Le siège de la Commission Internationale de Police Criminelle est fixé par l'assemblée plénière de la Commission. Ce siège doit être établi dans le pays où se trouve le Bureau Central International. C'est là que se trouvera le Secrétaire général responsable du contrôle de ce Bureau.

2. — Les services de police criminelle, membres de la Commission Internationale de Police Criminelle, mettent leur activité à la disposition de cette Commission et du Bureau Central International.

PARAGRAPHE 3

1. — La Commission Internationale de Police Criminelle est composée :

a) des membres effectifs, soit les membres délégués par leur Gouvernement auprès de la Commission. Ces membres ne sont pas soumis à élection;

b) des membres extraordinaires, soit les membres élus à la majorité des deux tiers des voix au cours d'une assemblée plénière. Ces membres devront toujours avoir l'approbation de leur Gouvernement.

2. — Seules les personnes suivantes peuvent être candidates au titre de membre extraordinaire :

a) celles qui ont rendu à la Commission des services effectifs ou

b) celles qui, en considération de leurs connaissances techniques ou scientifiques ou des fonctions qu'elles assument, sont censées devoir promouvoir de façon estimable les activités de la Commission.

3. — Le nom du candidat présenté en vertu du deuxième alinéa de ce paragraphe doit être notifié deux mois avant la réunion. Il doit, en outre, présenter l'approbation préalable de son Gouvernement.

4. — N'aura droit de vote qu'un seul délégué effectif par pays.

5. — Les membres fondateurs élus par le Congrès international de la police criminelle en 1923 demeurent membres de la Commission, pour autant que leur Gouvernement n'y mette pas obstacle. La même remarque vaut en général pour les membres extraordinaires.

6. — Seuls les membres ont le droit de participer aux assemblées de la Commission. Un membre effectif peut cependant se faire assister d'un adjoint (secrétaire ou interprète), ainsi que d'experts. Ces experts ou adjoints peuvent assister à toutes les réunions ou délibérations, sauf à celles au cours desquelles il sera traité de la gestion interne de la Commission.

PARAGRAPHE 4

1. — La Commission élit sa présidence aux deux tiers des voix. La présidence se compose d'un président et de 7 vice-présidents. En outre, le délégué du pays qui organise la réunion suivante, peut être désigné comme vice-président.

2. — Le président est élu pour 5 ans. Il est rééligible. Les vice-présidents sont élus pour deux ans. Ils sont également rééligibles.

PARAGRAPHE 5

1. — Le président sera assisté de 3 rapporteurs généraux et d'un secrétaire général, qui constitueront le Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est chargé, sous la responsabilité du Président, de l'exécution de toutes les mesures prises par l'Assemblée, du contrôle du Bureau Central International et de toutes les institutions de la Commission, ainsi que de la préparation des sessions (assemblées plénières).

2. — Le Comité Exécutif peut avoir recours aussi à un collège de dix rapporteurs choisis parmi les membres de la Commission pour l'examen de toutes les questions à soumettre à l'assemblée et pour l'élaboration des rapports concernant ces questions.

3. — Pour ces tâches spéciales, le Président choisira parmi les rapporteurs ceux qui devront établir le rapport d'ensemble sur la matière.

4. — Les rapporteurs généraux et le Secrétaire général sont présentés par le Président et élus par l'assemblée pour une période de cinq ans. Toutefois, à l'expiration du mandat du Président, il y a lieu à nouvelle nomination sur la proposition du nouveau Président.

5. — Les membres du Comité Exécutif devront, autant que possible, appartenir à des Etats différents, mais le Secrétaire général appartiendra de préférence au pays où est établi le siège de la Commission.

6. — Les rapporteurs sont élus pour deux ans et seront réélus selon le mode indiqué pour les Vice-Présidents.

7. — Le Président, les Vice-Présidents, les Rapporteurs généraux et les Rapporteurs seront élus parmi les membres des divers pays, sans qu'un même pays ne puisse avoir en même temps un Président et un Vice-Président ou plus d'un Vice-Président.

8. — En raison des services extraordinaires rendus à la C.I.P.C., les Président, Vice-Présidents, Rapporteurs généraux, Secrétaire général et Rapporteurs pourront être autorisés aux deux tiers des voix à conserver le titre honorifique de leur fonction.

PARAGRAPHE 6

1. — Les propositions des membres relatives à des affaires relevant des activités de la Commission doivent être présentées par écrit au Président qui les fait parvenir, s'il y a lieu, aux Rapporteurs chargés de les étudier. En principe, ces propositions doivent parvenir au Président deux mois avant la date de la réunion ou assemblée, ce qui lui permettra de comprendre ces propositions dans l'ordre du jour de l'assemblée de la Commission, un mois au moins avant la date de celle-ci.

2. — Les résolutions relatives à ces propositions seront prises en assemblée plénière de la Commission.

PARAGRAPHE 7

1. — Le Président convoquera la Commission au moins une fois par an en indiquant, autant que possible, les points faisant l'objet de l'ordre du jour.

2. — Le Comité Exécutif et le Collège des Rapporteurs seront réunis par le Président en cas de besoin.

PARAGRAPHE 8

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des cas prévus dans les paragraphes précédents où les deux tiers des voix ont été requis. Lorsque la réunion n'est pas convoquée, le Président a le droit, dans les cas urgents, de faire adopter une décision par écrit. Toutefois, dans ce cas, le nombre des suffrages émis doit être égal ou supérieur aux deux tiers des membres ayant assisté à la session précédente.

PARAGRAPHE 9

Les présents statuts entrent en vigueur le 4 juin 1946 et les anciens statuts sont abrogés.

Bruxelles, le 3 juin 1946.

Le Président,
(s.) F.E. LOUWAGE.

Le Secrétaire général,
(s.) L. DUCLoux.